



Carte scolaire ou école à la carte ?

Pour une mixité sociale
au service de la réussite de tous les élèves

MM. Yves Durand et Rudy Salles,
rapporteurs

Mardi 1^{er} décembre 2015

Avant-propos

- Le 2 octobre 2014, le Comité de contrôle et d'évaluation des politiques publiques (CEC) a inscrit à son programme de travail l'évaluation des **politiques publiques en faveur de la mixité sociale dans l'éducation nationale**.
- La **loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** a en effet confié une nouvelle mission au service public de l'éducation : celle de **veiller à la mixité sociale des publics scolarisés dans les établissements d'enseignement**.
- Ce rapport est présenté quelques jours après les **annonces de la ministre de l'éducation nationale du 10 novembre 2015** qui visent à expérimenter, à partir de la rentrée 2016, dans 17 départements, la création de secteurs de recrutement partagés entre plusieurs collèges, ces secteurs élargis devant favoriser la mixité sociale.
- Pour évaluer l'état de cette mixité à l'école et les dispositifs susceptibles de promouvoir cet objectif, les rapporteurs ont :
 - **entendu 168 personnes** à Paris, à Marseille, en Belgique et aux Pays-Bas ;
 - interrogé par écrit le ministère de l'éducation nationale (DGESCO et DEPP), 5 communes et 5 départements ;
 - mandaté un prestataire extérieur pour réaliser une **étude sur les établissements scolaires des agglomérations de Lille et de Nancy**.

I. L'état des lieux : une école qui fait peu de cas de la mixité sociale

A. Le système scolaire français est profondément ségrégué

1. Nos établissements sont plus ségrégués que la moyenne de l'OCDE

■ Trois constats :

- surreprésentation des élèves défavorisés dans les établissements socialement défavorisés et faible présence de ces mêmes élèves dans les établissements socialement mixtes
- accroissement de la ségrégation à l'encontre des élèves défavorisés dans certains établissements publics qui sont davantage fuis par les classes moyennes en raison de l'effet « label » attaché à l'éducation prioritaire et de l'assouplissement de la carte scolaire :
¼ des collèges « ambition réussite » ont ainsi perdu 25 % de leurs effectifs en 3 ans
- existence de « ghettos scolaires » – environ 10 % des établissements, principalement des collèges – fortement typés sur le plan social et ethnique



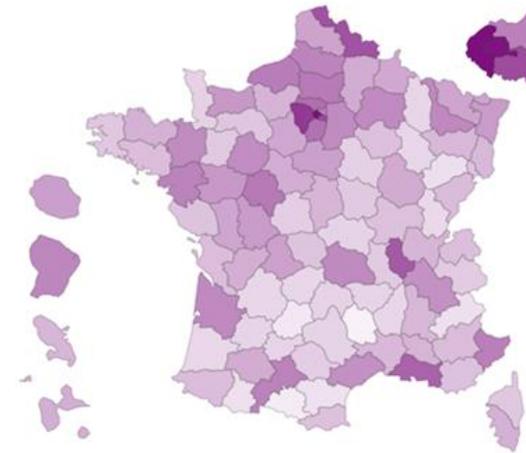
- 68 % des collèges accueillent majoritairement des élèves défavorisés
- 70 % des élèves issus de l'immigration sont scolarisés dans le ¼ des établissements affichant la plus forte proportion de cette population
- Sur les 1 100 collèges que comptent Paris et les communes de la 1^{ère} et de la 2^{ème} couronne, près de 400 scolarisent 70 % des enfants étrangers non européens et la moitié des enfants issus des classes populaires

- **Conséquence** : du point de vue de la mixité sociale, un système scolaire classé, selon l'OCDE, 30^{ème} sur 65.

2. Les facteurs de ségrégation sociale sont nombreux et puissants

- Un facteur prépondérant : **la ségrégation résidentielle. Plus elle est marquée, plus les établissements scolaires sont ségrégués.** Les départements les plus urbains de France sont donc ceux qui présentent l'indice de ségrégation sociale le plus élevé.

SÉGRÉGATION SOCIALE INTER-ÉTABLISSEMENTS EN CLASSE DE TROISIÈME PAR DÉPARTEMENT (RENTRÉE 2010)¶



1,6% | 26,9%

Source : Son Thierry Ly et Arnaud Riegert, Mixité sociale et scolaire, ségrégation inter et intra-établissement dans les collèges et lycées français, juin 2015.¶

- Une **longue tradition** (remontant à la III^e République) de **séparatisme scolaire** : les élèves d'origine modeste et en difficulté sont affectés dans des structures particulières et les élèves des catégories sociales très favorisées suivent souvent des parcours d'excellence.

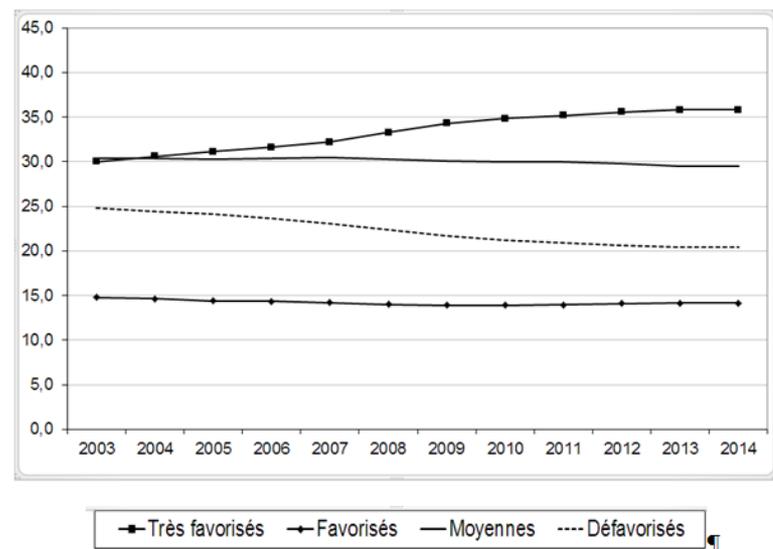
- **70 % des élèves de SEGPA ont des parents ouvriers ou inactifs**
- **80 % des classes de latinistes sont des classes majoritairement très favorisées**



- **La recherche de l'entre-soi et les stratégies d'évitement de la carte scolaire** : motivées par la composition sociale ou ethnique des établissements, elles poussent les familles aisées à éviter certaines catégories d'élèves, en particulier ceux de milieu populaire ou d'origine immigrée, et à contourner le collège du secteur.
- **Le dualisme du système éducatif** :
 - Un **enseignement privé bénéficiant d'un double avantage concurrentiel** par rapport à l'enseignement public = il n'est pas soumis à la carte scolaire et peut sélectionner ses effectifs.
 - Or le **recours à cet enseignement est : massif** (un peu plus d'1 élève sur 5 dans le secondaire en 2014, + 7 000 élèves par an en moyenne depuis 2006, surtout au collège) + **socialement orienté**.

- Selon le CNESCO, les stratégies d'évitement de la carte scolaire augmentent de 10 % la ségrégation ethnique dans les collèges
- 46 % des collégiens de l'agglomération nancéenne et 35 % des collégiens de l'agglomération lilloise sont scolarisés hors secteur, les dérogations s'orientant toujours vers les établissements à composition sociale plus favorisée que l'établissement d'origine

RÉPARTITION DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (CSP) DES PARENTS D'ÉLÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVÉ

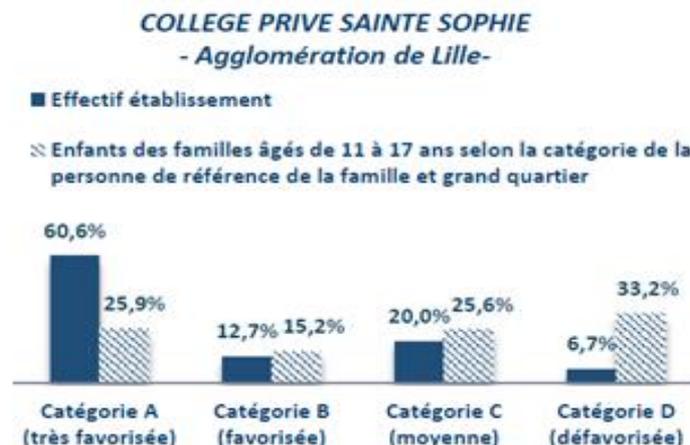
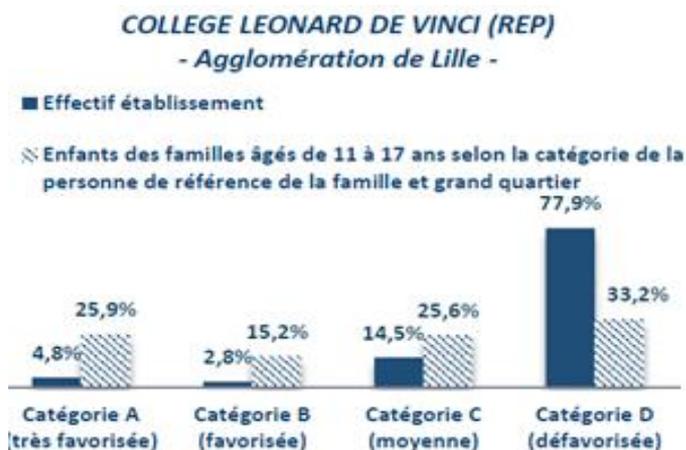


Source : DEPP

3. La ségrégation observée dans les établissements est protéiforme

■ La ségrégation sociale

- **Au primaire** : aucune vision, aucun pilotage possible, faute de données sur les CSP des parents, qui ne sont pas collectées par les directeurs d'école ⇒ une **boîte noire statistique**, qui empêche le service public de l'éducation de veiller à la mixité sociale des publics scolarisés au primaire et à l'entrée en 6^{ème}.
- **Au collège** :
 - Une **ghettoïsation par le bas et par le haut dans le public** ⇒ 5 % des établissements scolarisent 70 % d'élèves défavorisés et 5 % scolarisent 65 % d'élèves très favorisés
 - Une **dualisation sociale des collèges publics et privés**
 - Public : 40 % de collégiens issus de milieux populaires contre 19 % d'enfants de parents très favorisés
 - Privé : 20 % de collégiens d'origine défavorisée contre 36 % de collégiens de milieu aisé
 - Dans les agglomérations de Lille et de Nancy, si on la compare avec la sociologie des enfants résidant dans le quartier, la composition sociale d'un collège public relevant de l'éducation prioritaire est l'inverse de celle du collège privé voisin.



- **Au lycée** : une ségrégation sociale encore plus prononcée qu'au collège, qui résulte du **tri social opéré par l'orientation** en fin de troisième et de la hiérarchie des filières de formation.

- **97 % des lycées professionnels (LP) accueillent en majorité des élèves défavorisés**
- **L'orientation explique la moitié de la ségrégation sociale des lycées des académies de Créteil, Paris et Versailles**



- **La ségrégation scolaire**
 - **Aussi forte que la ségrégation sociale** : un élève parmi les meilleurs (tout comme un élève d'un milieu très favorisé) est entouré, dans sa classe, de **2 x plus d'élèves** d'un niveau équivalent au sien (d'élèves très favorisés) que les autres élèves.
 - **Souvent expliquée par les choix de langues et d'options** : dans les collèges, la classe accueillant le plus de bons élèves est, dans 78 % des cas, une classe bilingue et comprend, dans 87 % des cas, des latinistes.
- **La ségrégation budgétaire : l'éducation nationale ne donne pas plus de moyens aux élèves qui ont les besoins les plus importants**
 - **Un modèle d'allocation des moyens d'enseignement inéquitable**

- 
- Un modèle qui raisonne par rapport à des moyennes, académiques ou communales, qui ne correspondent pas à des objectifs de performance
 - Une répartition des moyens qui ne prend pas assez en compte les besoins scolaires effectifs des élèves
 - Résultat : des dotations pour les académies de Versailles et de Créteil, les plus « difficiles », qui figurent systématiquement dans le bas du classement

- Des moyens d'enseignement insuffisamment concentrés sur les élèves les plus fragiles

- Seulement 1,6 élève de moins par classe entre les écoles de l'éducation prioritaire et les autres
- Seulement 1,8 % du budget de l'enseignement scolaire est donné en plus à l'éducation prioritaire (EP), soit moitié moins que ce qui est recommandé par l'OCDE
- En 2014, seuls 3,25 % des postes du second degré étaient des postes spécifiques académiques (à profil)
- En 2014, 37 % des enseignants d'EP avaient moins de 35 ans et plus de 55 % des enseignants mutés ou affectés dans l'académie de Créteil étaient des néo-titulaires

- ***Des ségrégations qui ont des effets délétères***

Des ségrégations qui renforcent les inégalités d'apprentissage entre élèves :

- en affectant la qualité des enseignements dispensés,
- en enclenchant un cercle vicieux selon lequel la dévalorisation de soi renforce les difficultés scolaires,
- en empêchant la coopération et le tutorat entre les meilleurs élèves et les autres.

 Les **élèves défavorisés**, qui ont peu de chances d'être scolarisés dans des établissements socialement mixtes ou favorisés, ont plus de probabilité, de ce fait, d'obtenir de mauvais résultats, **l'impact de leur milieu familial étant accentué par la composition sociale défavorisée de leur établissement.**

- En France, l'écart entre la performance observée et la performance théorique – calculée par l'indice PISA de statut économique, social et culturel – des élèves défavorisés fréquentant des établissements défavorisés est de 113 points, soit le double de la moyenne de l'OCDE.
- L'effet « établissement ségrégué » sur les résultats des élèves défavorisés est donc considérable dans notre pays : il est équivalent, en moyenne, à celui qui résulterait de deux ou trois années de retard scolaire.

B. La mixité sociale à l'école est un objectif incertain

1. Il est difficile de définir la mixité sociale : de quelle mixité parle-t-on ?

- La **mixité socio-économique** (CSP des parents) ? Elle ne tient pas compte de l'influence – déterminante – du diplôme des parents sur le parcours des élèves.
- La **mixité ethnoculturelle** ? Notre droit interdit les données sur l'origine ou la race, mais l'« **ethnisation** » de la **ségrégation** des établissements est devenue, selon certains principaux et proviseurs, une source de tensions et devrait faire l'objet de recherches.
- La **mixité scolaire** ? Les travaux sur cette question rejoignent ceux sur la mixité sociale puisque concentrer les meilleurs élèves revient aussi souvent à concentrer les élèves des groupes les plus favorisés.

2. La mixité sociale ne peut être *l'alpha* et *l'oméga* de la politique scolaire

- Une corrélation mixité sociale-réussite scolaire peu claire : parmi les très nombreuses variables de la réussite scolaire, les facteurs individuels (performance passée de l'élève, niveau de qualification des parents par ex.) expliqueraient plus de 70 % de la variation des résultats mesurée entre les élèves.
- Une école qui n'a pas vocation à réparer les fractures que la société ne parvient pas à résorber et à rééquilibrer socialement des ghettos scolaires eux-mêmes implantés dans des ghettos urbains. Autrement dit, **l'école n'a pas à « faire » de la mixité là où les politiques du logement et de la ville ont échoué.**

⇒ **Responsabilité première de l'éducation nationale : améliorer les conditions de scolarisation sur l'ensemble du territoire pour atteindre l'objectif, fixé par la loi, de la réussite de tous élèves**

- La lutte contre les inégalités d'apprentissage doit rester centrale : en France, la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance scolaire est la plus forte de tous les pays de l'OCDE
- Rappel : la progression d'une unité de l'indice PISA de statut économique, social et culturel entraîne une augmentation du score en mathématiques de 39 points en moyenne dans les pays de l'OCDE et de 57 points en France.

C. La carte scolaire n'est pas un outil de mixité sociale

1. Un contexte local et administratif peu favorable à la prise en compte de cet objectif

- Des **compétences en matière de carte scolaire enchevêtrées** et un **manque de continuité entre les cartes du primaire et du collège**

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE CARTE SCOLAIRE
ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Compétences obligatoires liées à la carte scolaire	Écoles	Collèges	Lycées
Implantation des établissements et équipements non pédagogiques	Conseil municipal après avis du préfet	Conseil départemental	Conseil régional
Sectorisation des établissements	Conseil municipal	Conseil départemental	Recteur et conseil régional (*)
Affectation des élèves et gestion des dérogations	Maire	Autorité académique	Autorité académique

(*) Nouveauté introduite par l'article 25 de la loi « NOTRe ». Le recteur d'académie tranche en cas de désaccord.

- Des situations difficiles surtout là où les communes n'ont pas sectorisé leurs écoles
- Une continuité des apprentissages, postulée par le nouveau cycle CM1-CM2-sixième, freinée par l'absence de sectorisations cohérentes entre les écoles et les collèges.

- Un **dialogue peu structuré, voire difficile avec l'éducation nationale** ; des collectivités territoriales faiblement outillées ; une implication très variable de ces collectivités en matière de sectorisation

- Peu de conventions encadrant les échanges de données (par exemple sur les projections d'effectifs) entre les DASEN et les services compétents des collectivités
- Des outils cartographiques et des structures dédiées (observatoires, services d'études, etc.) rares
- Au final, une grande variété de pratiques de sectorisation : sectorisation inexistante ; sectorisation orale et coutumière ; sectorisation dessinée à la main sur la carte de la ville ; géolocalisation par le biais d'un site internet ; départements ruraux restant sur la sectorisation définie par l'État avant 2004, etc.

- La **mixité sociale, un sujet second** : le redécoupage de secteur est une opération politiquement risquée, *a fortiori* si elle est motivée par une volonté de brassage des populations scolaires. L'objectif prédominant des gestionnaires locaux reste l'équilibre des effectifs d'établissement.

2. Une sectorisation inéquitable

- Un outil qui **renforce les inégalités** : assignation des plus démunis dans les ghettos scolaires (entre-soi subi) et clôture protectrice pour les familles les plus favorisées (entre-soi voulu) à l'encontre d'une plus grande mixité sociale et ethnique
- **Des établissements souvent sur-ségrégés**, c'est-à-dire plus ségrégués que ce que leur quartier n'implique du fait des stratégies d'évitement
 - Dans certains territoires urbains, la sectorisation aboutit à une ségrégation dans l'établissement deux fois supérieure à celle de son secteur de recrutement
 - À Lille et Nancy, les secteurs scolaires contraignent moins de la moitié des familles, les plus défavorisées

3. Des procédures d'affectation des élèves entre établissements rarement guidées par l'objectif de mixité sociale

- Par construction, l'affectation en fonction du lieu de résidence laisse peu de marges de manœuvres pour l'objectif de mixité sociale
- En pratique, un objectif de mixité sociale pris en compte lors du traitement des demandes de dérogation par les DASEN, mais de manière très résiduelle *via* le critère boursier institué en 2007
 - Taux de demande de dérogation des élèves boursiers oscillant autour de 5 % en 6^{ème} et en 2^{nde}, les familles concernées étant les moins capables de s'engager dans une telle démarche administrative
 - Demandes de dérogations motivées par des considérations personnelles (organisation familiale, transports, etc.) ou des choix pédagogiques (langues, sections sportives) *de facto* les plus fréquentes
 - En 2014, environ 56 % des demandes d'entrée par dérogation dans les collèges parisiens ne sont pas liées aux priorités ministérielles (bourse, handicap) ou à des parcours scolaires particuliers mais à des critères « de confort » (rapprochement de fratrie, proximité du domicile ou du travail, motifs non répertoriés par les circulaires)

4. Des pratiques de constitution des classes indifférentes ou hostiles à la mixité sociale et scolaire

- **¾ de la ségrégation sociale dans les classes de troisième** obéissent à des critères étrangers à la mixité.

En effet, les critères de composition prioritaires cités par les chefs d'établissement sont les problèmes comportementaux des élèves (96 %), la mixité filles-garçons (95 %), la construction d'emplois du temps équilibrés (76 %).

- **À côté de cette ségrégation non voulue, ¼ de la ségrégation sociale est directement orchestrée par les chefs d'établissement**, soucieux d'accroître l'attractivité du collège ou du lycée public face à la concurrence du privé, et qui est en partie imposée par la pression des parents aisés ⇒ **institution dans les établissements socialement mixtes de « classes protégées »** regroupant les bons élèves ou les élèves très favorisés.

- La ségrégation active, voulue, représente 25 % de la ségrégation sociale en troisième
- 45 % des collèges créent des classes de niveau (= ségrégation scolaire)
- 50 % des principaux disent recevoir souvent des demandes des parents sur la composition des classes et 57 % des principaux déclarent prendre souvent en compte ces demandes
- En Île-de-France, les collèges publics qui ségréguent le plus au niveau de leurs classes sont soumis, dans 58 % des cas, à la concurrence d'un collège privé voisin

II. Propositions : comment lutter contre les inégalités d'éducation ?

A. MIEUX CONNAÎTRE ET ÉVALUER LA MIXITÉ SOCIALE ET SCOLAIRE

- **Ne pas oublier l'objectif de mixité scolaire** car les élèves faibles bénéficient du contact d'élèves plus forts.
- **Choisir des indicateurs adaptés** : les CSP, mais également le niveau de diplôme des parents et le niveau des élèves aux grandes étapes de leur cursus (affectation en 6^{ème} et en 2^{nde}).
- **Identifier les points de vigilance** en matière de mixité sociale et scolaire : 1/ les établissements « ghetto » 2/ les établissements en voie d'évitement par les bons élèves ou les catégories aisées ou moyennes 3/ les politiques de constitution de classes homogènes sur le plan scolaire.
- **Confier à des réseaux de chefs d'établissement**, constitués dans les bassins de formation et travaillant en partenariat avec les collectivités locales, **le suivi des mixités et la définition des mesures correctrices**.

Proposition : mesurer l'état des mixités sociale et scolaire dans les établissements d'enseignement en utilisant deux indicateurs : d'une part, les catégories socioprofessionnelles et le niveau de diplôme des parents ; d'autre part, le niveau des élèves du cycle 3 (CM1-CM2-sixième) au moment de leur passage au collège et celui des élèves de fin de troisième.

Proposition : créer dans chaque bassin de formation une cellule de veille et de pilotage des mixités sociale et scolaire, animée par les directeurs des établissements d'enseignement regroupés en réseaux, qui associe les représentants des collectivités territoriales concernées et exerce une triple fonction :

- suivre l'évolution des indicateurs de mixités ;
- identifier les établissements susceptibles de connaître des améliorations en matière de mixité, les mesures à adopter et les conditions de leur mise en œuvre ;
- évaluer les résultats obtenus et diffuser les bonnes pratiques.



B. MOBILISER LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

1. Battre en brèche les pratiques de séparatisme scolaire

- Changer les pratiques pédagogiques pour rendre possible la mixité scolaire dans les collèges et les lycées = **développer la culture de l'hétérogénéité dans les établissements**, ce qui suppose que les équipes enseignantes changent leur façon de travailler.

Proposition : promouvoir une organisation pédagogique propice à la mixité scolaire en :

- redéfinissant le temps de présence des enseignants du secondaire dans les établissements ;
- encourageant le travail en équipe pédagogique.

- Faire de la constitution des classes un outil de la mixité sociale et scolaire en responsabilisant les chefs d'établissement et développer les interactions entre les élèves issus de plusieurs établissements ou filières.

Proposition : faire de l'hétérogénéité sociale et scolaire le principe clef de l'organisation pédagogique des établissements en :

- obligeant les personnels de direction à constituer les classes de manière hétérogène ;
- développant les enseignements et les activités interclasses ou inter-filières ou établissements ;
- accroissant le nombre de lycées polyvalents.

2. Conforter la participation de l'enseignement privé à l'objectif de mixité

- L'enseignement catholique participe déjà à l'effort national en matière de mixité sociale par le biais du « plan en faveur des réussites » adopté en mars 2014.

Près de 40 % des emplois (260 postes environ) créés au titre de ce plan ont été consacrés à des ouvertures de filières, de classes et d'établissements annexes dans des territoires ou des établissements accueillant des publics particulièrement fragiles.



- Formaliser cette démarche avec les établissements volontaires, dans le cadre d'**accords locaux de promotion de la mixité sociale et scolaire conclus avec les autorités académiques** et débouchant sur l'**attribution d'un « bonus mixité »**, c'est-à-dire de moyens supplémentaires, prélevés sur ceux des autres établissements privés.

Proposition : redéployer les moyens alloués à l'enseignement privé sous contrat en faveur des établissements qui souscrivent à des engagements de promotion des mixités sociale et scolaire, dans le cadre d'accords conclus avec les autorités académiques.

- Soutenir financièrement l'**implantation des établissements privés dans les quartiers défavorisés** par des **aides des collectivités territoriales**, à condition que les ouvertures de sections supplémentaires ne « siphonnent » pas les élèves favorisés des établissements publics voisins.

Proposition : en partenariat avec l'État, faire accompagner par les collectivités territoriales – via des aides financières octroyées dans les limites fixées par la loi – les implantations d'établissements privés sous contrat dans les quartiers défavorisés, afin de favoriser les mixités sociale et scolaire sans déstabiliser les établissements publics existants.

C. AJUSTER DE MANIÈRE RÉALISTE LA CARTE SCOLAIRE

La mixité sociale étant hors d'atteinte dans certains territoires, il faut ajuster de manière ciblée la carte scolaire en agissant sur ses trois composantes, sans oublier l'objectif de mixité scolaire :

1. L'implantation des établissements

- Pour l'ensemble des interlocuteurs rencontrés par les rapporteurs, la fermeture des établissements de relégation, situés dans des zones en grande difficulté sociale et non susceptibles de connaître une amélioration de leurs conditions d'apprentissage, s'impose.

Proposition : fermer les établissements « ghettos » pour les fusionner avec d'autres structures, plus attractives, ou en construire de nouvelles.

2. La sectorisation

- Dans les quartiers mixtes, lutter, par des opérations de re-sectorisation, contre l'évitement des établissements victimes de réputations infondées et qui ne se distinguent des établissements attractifs que par de petites différences de composition sociale.

Proposition : lorsque le tissu urbain et social s'y prête et afin de rééquilibrer les flux d'élèves entre établissements comparables, redécouper les secteurs de recrutement en :

- expérimentant des secteurs élargis à l'échelle de la commune ou redécoupés en quadrants ou selon les lignes de transports en commun ;
- sectorisant les collèges en fonction des écoles publiques qui relèvent d'un même conseil école-collège ;
- accroissant le nombre d'EPL multi-sites, notamment par regroupement de toutes les classes de sixième dans un seul établissement.



3. L'affectation

- Expérimenter dans les secteurs multi-collèges prévus par la loi « Peillon » des procédures d'affectation favorables à la mixité scolaire en :
 - utilisant des critères d'affectation fondés sur les résultats des élèves ;
 - procédant à des affectations collectives entre telle école et tel collège, la « familiarité » entre les élèves étant un facteur de réussite pour les plus fragiles d'entre eux.

Proposition : expérimenter dans les secteurs multi-collèges une procédure d'affectation qui vise à améliorer la mixité scolaire des établissements en :

- définissant des critères d'affectation qui tiennent compte des résultats des élèves au primaire et du niveau de diplôme de leurs parents, à l'issue d'un réel travail de concertation locale afin qu'ils soient compris et acceptés ;
- permettant des affectations « collectives » d'élèves de fin de primaire dans un même collège afin de respecter le cycle commun CM1-sixième.

D. RÉPARTIR DE MANIÈRE PLUS ÉQUITABLE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT ET INSTITUER UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

1. Évaluer les établissements au lieu des professeurs pour mieux informer les familles

- Les systèmes scolaires qui n'évaluent pas les établissements sont ceux dans lesquels le poids donné aux réputations est le plus élevé.
- Dans un système scolaire où **règnent la rumeur, fondée sur les phénotypes des élèves, et le fatalisme scolaire**, les parents ne croient pas à la capacité de la pédagogie de changer la donne.



- Mettre en place une **inspection scolaire qui contrôle la « qualité sociale » de l'enseignement dispensé : mesurer la capacité de l'équipe pédagogique à dispenser un enseignement compréhensible par tous les élèves** et non pas par quelques-uns.
- Intégrer dans cette forme d'évaluation le « **climat scolaire** », en faisant état notamment de la politique mise en œuvre par la direction de l'établissement en matière de lutte contre les incivilités ou l'insécurité (nombre d'agressions ou de rackets / nombre de convocations du conseil de discipline).

Proposition : réaliser des évaluations d'établissements afin d'apprécier leur valeur ajoutée par rapport au profil de leurs élèves, en tenant compte de l'ensemble des paramètres de réussite et de climat scolaires (résultats en termes d'apprentissages, de lutte contre l'insécurité, d'implication des élèves et de leurs parents dans les activités éducatives, etc.).

2. Centrer le modèle d'allocation des moyens sur les besoins des élèves

- **Sortir de la logique : zonage de l'éducation prioritaire = saupoudrage des moyens** pour se rapprocher du système néerlandais qui alloue des moyens supplémentaires aux établissements en fonction des caractéristiques individuelles de leurs élèves.

- Le système scolaire néerlandais est très ségrégué mais classé dixième à l'évaluation PISA de l'OCDE.
- Cette situation s'explique en partie par les « coefficients de pondération » attribués aux élèves défavorisés (définis par la faiblesse du niveau de qualification de leurs parents) qui permettent de doubler la dotation budgétaire versée à un établissement accueillant 100 % d'élèves « défavorisés ».

- **Partir des besoins scolaires des élèves** – tels qu'ils résultent des évaluations – et d'un facteur de réussite reconnu par tous les chercheurs, le **niveau de diplôme de leurs parents**.

Proposition : calculer les dotations globales horaires en fonction des effectifs globaux d'élèves et de deux nouveaux critères : le nombre d'élèves obtenant de faibles résultats aux évaluations nationales et le nombre d'élèves dont les parents sont peu ou pas diplômés.

- **Affecter les enseignants sur des postes à profil** dans les établissements où cet effort en moyens s'impose.

Proposition : après avis du directeur d'école ou du chef d'établissement, affecter les enseignants en fonction de l'adéquation de leurs compétences et de leurs parcours professionnels avec les besoins des établissements.

3. Mieux réguler l'offre éducative d'excellence

- **Maintenir l'offre éducative d'excellence, comme les classes bilingues, dans les collèges évités**, car elle est un facteur de mixité sociale et scolaire, voire même de survie pour certains établissements.
- **Revoir l'implantation des sections d'excellence** en favorisant leur présence dans les collèges évités et en les supprimant dans les collèges qui ne pratiquent pas la mixité scolaire.

Proposition : rééquilibrer l'offre éducative d'excellence (sections linguistiques, sportives, artistiques) au profit des collèges évités et conditionner le maintien de ces enseignements au respect de la mixité scolaire.